



**LEADER 2023-2027 Centre-Val de Loire**  
**CONVENTION relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux**  
**dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027**

Entre

**La Région Centre-Val de Loire**, ayant son siège 9 rue Saint Pierre Lentin – CS 94117 – 45041 ORLEANS CEDEX 1, ci-après désignée « Autorité de gestion régionale », représentée par M. François BONNEAU, Président du Conseil régional en exercice,

Et

**La structure porteuse du GAL BERRY VAL DE LOIRE** ci-après désignée « structure porteuse », représentée par monsieur Serge MÉCHIN, représentant légal du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois, en qualité de président en exercice, assurant la présidence du GAL et agissant en vertu d'une délibération n°9051/2020 en date du 29/08/2020 (élection statutaire du président) et n°1014/2022 en date du 12/02/2022 (candidature au programme LEADER),

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive n° 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013,

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt,

Vu l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31/08/2022,



Vu la délibération DAP n° 22.04.11 du 10 novembre 2022 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Centre-Val de Loire demandant l'autorité de gestion régionale du FEADER pour la programmation débutant en 2023,

Vu la convention de délégation de tâches en date du 16 décembre 2022 de l'organisme payeur à la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du FEADER HSI GC régionalisées du Plan Stratégique National,

Vu la délibération CPR 23.05.12.15 du 26/05/2023 de la commission permanente régionale du Conseil régional Centre-Val de Loire portant décision de la sélection du GAL,

Vu la délibération CPR 23.07.12.12 du 07/07/2023 de la commission permanente régionale du Conseil régional Centre-Val de Loire validant le cadre d'intervention Leader Centre-Val de Loire 2023-2027,

Vu la délibération de la structure porteuse et de la structure partenaire instituant le GAL BERRY VAL DE LOIRE, n°1055/2022 en date du 18/11/2022 (par la structure porteuse, le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois) et n°2022/02 en date du 02/03/2022 (par la structure partenaire, syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne).

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Pour la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) dans le cadre de l'intervention « 77.05 : LEADER » du Plan Stratégique National (PSN), la présente convention a pour objet de préciser :

- la stratégie de développement local LEADER/DLAL comprenant son descriptif, le territoire éligible retenu, le plan d'action décliné en fiches-actions et le plan financier correspondants ;
- les obligations respectives des différentes parties précisant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion de contrôle et de suivi.

#### **ARTICLE 2 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL LEADER/DLAL**

La stratégie de développement local LEADER/DLAL se compose du territoire du GAL, du descriptif de la stratégie, du plan d'action et du plan financier correspondants.

##### **Article 2.1 : Territoire du GAL**

Le périmètre géographique du GAL couvre un territoire appelé « territoire du GAL » sur lequel est mise en œuvre la stratégie LEADER. Ce territoire est défini par la liste des communes précisée en annexe 1.

En cas d'évolution de son territoire, au sens d'une modification de la liste des communes figurant en annexe 1, le GAL prend une décision en comité de programmation et propose ces modifications à l'Autorité de gestion régionale dans un délai indicatif de **1 mois** après la tenue du comité de programmation. L'Autorité de gestion régionale se prononce au regard de la stratégie approuvée et en cas d'accord sur la modification proposée, un avenant à la présente convention est établi.

##### **Article 2.2 : Stratégie de développement local du GAL et plan d'action correspondant décliné en fiches-actions**

Le descriptif de la stratégie de développement local LEADER/DLAL figure en annexe 2 à la présente convention. Cette stratégie se traduit par un plan d'action figurant en annexe 3.

La structure porteuse et le GAL s'engagent à mettre en œuvre la stratégie LEADER/DLAL sur l'ensemble de la période de programmation débutant en 2023.



## **Article 2.3 : Plan financier prévisionnel**

### **Article 2.3.1 : Plan financier**

Le montant de l'enveloppe de FEADER allouée au GAL pour la période de programmation débutant en 2023 s'élève à **1 135 000 €**. Le plan financier figure en annexe 4.

La Région a mis en place une enveloppe réservataire régionale dédiée aux projets de coopération nationale ou transnationale. Elle sera attribuée au fur et à mesure aux GAL qui auront sélectionné des projets de coopération nationale ou transnationale, dans la limite de l'enveloppe régionale réservataire. L'abondement de l'enveloppe FEADER du GAL se traduira par un avenant à la convention pour modifier le plan financier de l'annexe 4.

Le FEADER intervient en co-financement d'aides publiques nationales. Seules des dépenses publiques admissibles au titre du Plan Stratégique National peuvent faire l'objet d'un co-financement du FEADER.

La participation du FEADER est de 80 % par rapport au montant total de la dépense publique cofinancée (part nationale cofinancée et communautaire).



## Annexe 1 : Territoire du GAL

Le GAL Berry Val de Loire est constitué de **99** communes rassemblant au total **58 580** habitants.

Nom de la commune	Code INSEE	Nombre d'habitants (INSEE – base de données : 2023)	(EPCI) Intercommunalités / communautés de communes	Pôle de centralité ou appartenance à une unité urbaine de plus de 30 000 habitants (oui/non)
Assigny	18014	155	Pays Fort Sancerrois Val de Loire (200069227)	Non
Banay	18020	861		Non
Barlieu	18022	350		Non
Belleville sur Loire	18026	1013		Non
Boulleret	18032	1410		Non
Bué	18039	330		Non
Concressault	18070	203		Non
Couargues	18074	203		Non
Crézancy en Sancerre	18079	444		Non
Dampierre en Crot	18084	206		Non
Feux	18094	342		Non
Gardefort	18098	130		Non
Jalognes	18116	275		Non
Jars	18117	508		Non
Le Noyer	18168	216		Non
Léré	18125	1100		Non
Menetou Râtel	18144	476		Non
Ménétréol sous Sancerre	18146	323		Non
Saint Bouize	18200	300		Non
Saint Satur	18233	1422		Non
Sainte Gemme en Sancerrois	18208	415		Non
Sancerre	18241	1370		Non
Santranges	18243	415		Non
Savigny en Sancerre	18246	1133		Non
Sens Beaujeu	18249	415		Non
Subligny	18256	344		Non
Sury en Vaux	18258	707		Non
Sury ès bois	18259	282		Non
Sury Près Léré	18257	676		Non
Thauvenay	18262	333		Non
Thou	18264	83		Non
Vailly sur Sauldre	18269	665		Non
Veaugues	18272	652		Non
Verdigny	18274	315	Non	
Villegenon	18284	216	Non	
Vinon	18287	301	Non	
Argent sur Sauldre	18011	2108	Sauldre et Sologne (200000933)	Non
<b>Aubigny sur Nère</b>	<b>18015</b>	<b>5623</b>		<b>Oui</b>
Blancafort	18030	1029		Non
Brinon sur Sauldre	18037	987		Non
La Chapelle d'Angillon	18047	620	Non	



Clémont	18067	718		Non
Ennordes	18088	217		Non
Ivoy le Pré	18115	793		Non
Ménétréol sur Sauldre	18147	204		Non
Méry ès Bois	18149	570		Non
Nançay	18159	841		Non
Oizon	18170	675		Non
Presly	18185	236		Non
Sainte Montaine	18227	172		Non

Argenvières	18012	443	Berry Loire Vauvise (200032514)	Non
Beffes	18025	622		Non
Charentonnay	18053	298		Non
Couy	18077	375		Non
Garigny	18099	225		Non
Groises	18104	136		Non
Herry	18110	983		Non
Jussy le Chaudrier	18120	601		Non
Lugny Champagne	18132	137		Non
Précy	18184	350		Non
Saint Léger le Petit	18220	350		Non
Saint Martin des Champs	18224	304		Non
Sancergues	18240	649		Non
Sévry	18251	58		Non

Bengy sur Craon	18027	720	Pays de Nérondes (200007177)	Non
Blet	18031	568		Non
Charly	18054	249		Non
Chassy	18056	242		Non
Cornusse	18072	254		Non
Croisy	18080	148		Non
Flavigny	18095	172		Non
Ignol	18113	184		Non
Mornay Berry	18154	177		Non
Nérondes	18160	1467		Non
Ouroouer les Bourdelins	18175	620		Non
Tendron	18260	89		Non

Apremont sur Allier	18007	70	Portes du Berry, entre Loire et Val d'Aubois (200011781)	Non
(La) Chapelle Hugon	18048	384		Non
(Le) Chautay	18062	267		Non
Cours les Barres	18075	1050		Non
Cuffy	18082	1055		Non
Germigny l'Exempt	18101	300		Non
(La) Guerche sur l'Aubois	18108	3201		Non
Jouet sur l'Aubois	18118	1349		Non
Marseilles-lès-Aubigny	18139	664		Non
Menetou Couture	18143	393		Non
Saint Hilaire de Gondilly	18215	144		Non
Torteron	18265	804	Non	

Augy sur Aubois	18017	289		Non
-----------------	-------	-----	--	-----



Chaumont	18060	50	Trois Provinces (241800432)	Non
Givardon	18102	306		Non
Grossouvre	18106	266		Non
Mornay sur Allier	18155	429		Non
Neuilly en Dun	18161	218		Non
Neuvy le Barrois	18164	139		Non
Sagonne	18195	194		Non
Saint Aignan des Noyers	18196	81		Non
Sancoins	18242	2976		Non
Véreaux	18275	148		Non





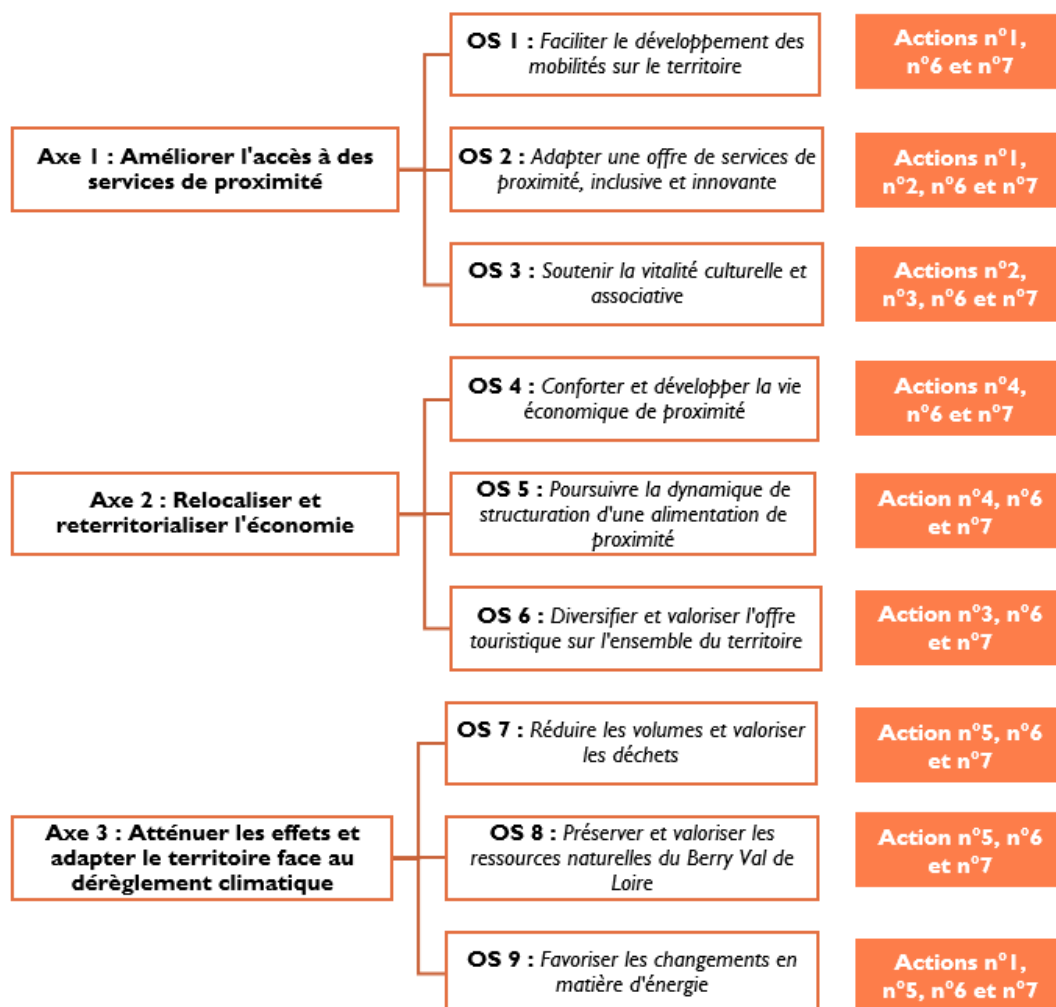
## Annexe 2 : Descriptif de la stratégie de développement local LEADER/DLAL

La stratégie du GAL Berry Val de Loire répond à l'enjeu régional « **Bien vivre dans des territoires résilients** » et trouve son fondement dans les dynamiques locales engagées principalement dans le cadre de l'élaboration des **Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale**, de chaque territoire ainsi sur des démarches mises en œuvre en matière de mobilité (Plan de Mobilité Rurale), d'alimentation de proximité (Projets Alimentaires Territoriaux), d'urbanisme durable (SCoT), etc.

Les **Contrats de Relance et de Transition Ecologique** (CRTE) de chaque territoire pourront autant que possible venir en appui à la stratégie de développement qui s'intègre, par ailleurs, dans un cadre prenant également en compte les objectifs du SRADDET tels que :

- la modernisation des services publics et de proximité par l'appui d'innovations et du numérique,
- la valorisation des ressources locales pour mieux développer les territoires, et leur adaptation au changement climatique,
- ainsi que les modifications attendues en matière de consommation d'espaces et d'artificialisation des sols, de prévention, de gestion et élimination de déchets.

Sur la base du diagnostic territorial ainsi que des renseignements tirés de la participation citoyenne, la stratégie du GAL Berry Val de Loire est construite autour des 3 axes régionaux et se décline en **9 objectifs stratégiques présentés ci-dessous** :





- **AXE I : Améliorer l'accès à des services de proximité**

Afin d'améliorer l'accès à ses services de proximité, le GAL Berry Val de Loire entend tout d'abord **faciliter le développement des mobilités** sur son territoire. Le caractère vaste et rural du Berry Val de Loire nécessite le développement de solutions de mobilités adaptées à ses caractéristiques, afin de répondre aux besoins des usagers, tant dans leurs déplacements du quotidien que dans les activités touristiques. Le GAL aura donc vocation à soutenir des initiatives locales favorisant les déplacements des usagers et leur accès aux différents pôles de proximité, tout en réduisant l'usage de la voiture individuelle.

Le GAL entend également **adapter son offre de services par le développement d'une offre de proximité, inclusive et innovante**. Les phénomènes de dévitalisation des centres bourgs, de vieillissement de la population, et les difficultés à maintenir et attirer une population jeune sur le territoire font partie des défis que le GAL entend relever à travers cet objectif. Des projets innovants de développement de services itinérants, de lieux de rencontre et de logements intergénérationnels, ou encore de dispositifs favorisant l'inclusion de personnes en situation de handicap pourront être soutenus par le GAL.

Par ailleurs, la **stratégie LEADER Berry Val de Loire**, dans le cadre de l'objectif d'amélioration de l'accès aux services de proximité, aura vocation à soutenir la **vitalité culturelle et associative du territoire**. Forces vives essentielles au dynamisme de la vie locale des bassins de vie en milieu rural et leur attractivité, les associations et/ou collectifs locaux seront soutenus par le GAL. Ils participent en effet à offrir de nombreux services de proximité qu'ils soient culturels, sportifs ou de loisirs.

- **AXE II : Territorialiser l'économie**

Dans le cadre de la deuxième orientation régionale qui vise à **relocaliser et territorialiser l'économie des territoires**, le GAL Berry Val de Loire a élaboré sa stratégie autour de trois objectifs stratégiques.

Le premier vise à **conforter et développer la vie économique de proximité**. Marqueurs forts du territoire, *l'industrie, l'agriculture et l'artisanat* constituent l'essentiel du tissu économique des Pays Loire Val d'Aubois et Sancerre Sologne. Face aux tendances de désindustrialisation des territoires, aux mutations des exploitations agricoles et aux difficultés de transmissions et reprise de celles-ci, ainsi qu'aux difficultés des commerces de proximité à « *survivre* » en milieu rural, le GAL Berry Val de Loire souhaite accompagner les acteurs locaux à travers le programme LEADER pour permettre leur maintien et leur développement sur le territoire. Le GAL souhaite notamment favoriser le recrutement d'une main d'œuvre qualifiée sur le territoire à travers le soutien à des initiatives en faveur de l'emploi et de la formation. Mais également favoriser :

- les synergies et la mise en réseau entre les entreprises en soutenant des initiatives d'animation économique,
- de création de coopératives,
- ou de réseaux de proximité.

L'activité commerciale de proximité, en centres bourgs, aura vocation à être relancée et dynamisée, par le soutien aux commerces existants mais également par le soutien à des projets de création de nouveaux commerces adaptés au milieu rural (ex : multiservices).

Le second objectif de cet axe 2 de la stratégie, est de **poursuivre la dynamique de structuration d'une alimentation de proximité**. Les deux Pays étant déjà engagés en ce sens via les Projets Alimentaires Territoriaux, le soutien financier du programme LEADER pourra permettre de faciliter leur mise en œuvre. Les projets et initiatives visant à renforcer la communication sur les modes de consommation alternatifs, à développer de nouveaux modèles de ventes de produits locaux, ou à favoriser l'adoption de nouvelles pratiques (consommation, production et transformation de produits locaux) et la mise en réseau des acteurs du territoire pourront faire l'objet d'un soutien LEADER.

Le territoire bénéficiant de nombreux atouts touristiques notamment via les destinations Loire, Berry et Sologne, le GAL souhaite profiter de ces atouts et ainsi **diversifier et valoriser l'offre touristique sur l'ensemble du territoire** à travers le programme LEADER. L'objectif étant notamment de faire rayonner des principaux sites touristiques sur l'ensemble du territoire, de soutenir des initiatives de développement d'événements culturels à vocation touristique, ou encore de favoriser le développement des circuits touristiques sur le territoire.

De plus, le territoire pourra s'appuyer sur sa diversité de paysages et de milieux naturels pour promouvoir un *tourisme de nature*. Pour permettre le développement de l'activité touristique, le GAL pourra soutenir le





développement et la diversification d'une offre d'hébergements touristiques adaptés aux activités touristiques du territoire (gîtes de groupe, logements atypiques...).

- **AXE III : Atténuer les effets et adapter le territoire au dérèglement climatique**

La troisième orientation régionale doit permettre au GAL Berry Val de Loire d'atténuer les effets et adapter le territoire au changement climatique. Dans un contexte marqué par les crises climatiques, de l'énergie, de gestion des ressources et de menaces sur la biodiversité, la transition des territoires vers des modèles de développement plus sobres et résilients constituer un axe majeur de la candidature LEADER du GAL. Cette orientation se décline en trois objectifs stratégiques.

Le GAL Berry Val de Loire entend contribuer à **réduire les volumes et valoriser les déchets**. Le diagnostic a souligné que la réduction, la gestion et la valorisation des déchets est un enjeu clé du territoire.

Le GAL interviendra notamment dans le soutien et la valorisation d'initiatives visant à la réduction des volumes de déchets. La baisse constatée de collecte de déchets au sein du Pays Loire Val d'Aubois s'inscrit dans cette dynamique vertueuse qui doit permettre à l'ensemble des acteurs du territoire (citoyens, entreprises, agriculteurs, collectivités, ...) de construire collectivement des réponses adaptées à cet objectif. De plus, la valorisation des déchets produits et le réemploi (développement de l'économie circulaire) sont également des leviers importants pour accompagner le développement de modèles de consommation plus durables.

Le GAL va s'impliquer dans **la préservation et la valorisation des ressources naturelles du Berry Val de Loire**. Le territoire du GAL est à dominante rurale. Il jouit d'une diversité paysagère et écologique remarquable (espaces agricoles, zones humides, forêts, cours d'eau, ...). Toutefois, confronté à de nombreuses menaces sur son environnement (disparition progressive des milieux, la pollution des sols, la dégradation des paysages, la préservation de la ressource en eau, ...), le GAL intensifiera les actions de connaissance, de prévention et de lutte pour la protection de la biodiversité pour préserver ces ressources. La préservation de la ressource en eau, en qualité et en quantité, souligne son importance tant pour les activités que pour les loisirs.

Enfin, dans le cadre d'un troisième objectif, le GAL souhaite **favoriser les changements en matière d'énergie**. Consommer moins d'énergie, construire autrement, accompagner les changements de pratiques, produire de l'énergie renouvelable, ... sont les nombreux défis du GAL pour cette nouvelle période de programmation. Le GAL Berry Val de Loire cherchera notamment à promouvoir la construction durable de bâtiments (en matériaux biosourcés) et à diversifier la production d'énergies renouvelables. A ce titre, la valorisation des ressources du territoire (de l'agriculture, de l'industrie forestière, ...) constitue un levier important pour accompagner les acteurs du territoire vers un modèle énergétique durable.

Les axes régionaux et les objectifs stratégiques du GAL Berry Val de Loire, se déclinent en objectifs opérationnels contenus dans un plan d'action.



## Annexe 3 : Plan d'action

### FICHE-ACTION 1 : ADAPTER ET RENFORCER LES MOBILITES DU QUOTIDIEN SUR LE TERRITOIRE

<b>LEADER 2023-2027</b>	<b>GAL BERRY VAL DE LOIRE</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°1</b>	<b>Adapter et renforcer les mobilités du quotidien sur le territoire</b>  <i>Priorités stratégiques de rattachement au titre du plan de développement local :</i> <i>Axe 1 : améliorer l'accès à des services de proximité</i> <i>Axe 3 : atténuer les effets et adapter le territoire au changement climatique</i>
<b>DISPOSITIF</b>	N°22 – LEADER - Mise en œuvre de la stratégie	
<b>DATE D'EFFET</b>	Date de signature de la présente convention	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><b>Objectifs stratégiques :</b>  OS 1 : Faciliter le développement des mobilités sur le territoire  OS 2 : Conforter et adapter une offre de services de proximité, inclusive et innovante  OS 9 : Favoriser les changements en matière d'énergie</p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b>  <u>Mobilité active et transport collectif</u>  - Encourager les initiatives à l'échelle des bassins de mobilité du territoire en matière de transport décarboné (augmentation de la part modale du vélo...)  - Soutenir le développement de l'offre de transport et favoriser l'usage collectif de solutions de déplacement (covoiturage, transports en commun, à la demande, mobilités solidaires, autostop...)</p> <p><u>Limitation de l'autosolisme et intermodalité</u>  - Favoriser les initiatives limitant l'utilisation individuelle de la voiture  - Faciliter les liaisons entre les pôles de proximité et les infrastructures de transport (gares et haltes ferroviaires, dessertes de bus, etc.)  - Encourager l'intermodalité</p> <p><u>Promotion des solutions de mobilité</u>  - Renforcer la communication autour de l'ensemble des solutions de mobilités partagées et/ou actives du territoire (plateforme de mobilité...)</p>		
b) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des déplacements facilités sur le territoire</li> <li>- Une réduction de l'usage de la voiture individuelle dans les trajets du quotidien</li> <li>- Une offre accrue en solutions de mobilités partagées et active</li> <li>- Une communication renforcée sur les offres de transports en commun et les mobilités actives</li> <li>- Des trajets domicile-travail et du quotidien facilités par l'émergence d'initiatives favorisant l'usage de solutions de mobilités partagées et/ou actives.</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p><b>Identifier et développer des lieux d'intermodalité ainsi que développer les transports collectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser les pôles intermodaux existants et aménager un « point de rencontre des mobilités » dans les polarités du territoire (en référence à l'armature des SCoT)</li> <li>- Optimiser les lignes régulières de transport et poursuivre les actions liées aux services des lignes (dont les lignes 100, 110 et 437) de manière à permettre les déplacements des actifs se rendant sur le territoire du Pays Sancerre Sologne</li> <li>- Créer des liaisons interurbaines transversales : dont Sancerre &lt;&gt; Aubigny-sur-Nère pour désenclaver le Pays Fort (pour les personnes en recherche d'emploi, les captifs, les touristes)</li> <li>- Améliorer les PEM actuels et identifier / aménager un « point de rencontre des mobilités » dans chaque bassin de vie permettant d'interconnecter les offres de mobilité</li> </ul>		



- Expérimenter de nouvelles navettes communales
- Optimiser les 2 systèmes de TAD existants sur le territoire du GAL, et répartir les dessertes sur la semaine en lien avec les usages (dont courses, maison de santé)
- Concentrer les services et les équipements autour des lieux d'intermodalité

#### **Informier sur les solutions de mobilité**

- Créer une plateforme de la mobilité pour rassembler et faire connaître les offres de mobilité sur l'ensemble du territoire

#### **Favoriser une utilisation partagée de l'automobile et promouvoir les solutions collaboratives/alternatives**

- Développer un réseau d'autostop organisé autour de chaque polarité interne
- Créer un réseau d'aires de covoiturage aux abords des axes structurants et des pôles d'intermodalité du territoire
- Expérimenter des lignes de covoiturage dynamique (arrêts, plateforme numérique) vers les polarités extérieures importantes

#### **Rabattement vers les pôles générateurs et favoriser les modes actifs**

- Apaiser les traversées des villes connaissant un fort trafic afin de sécuriser les secteurs accidentogènes et étendre les zones pacifiées dans les centres-bourg pour améliorer la pratique des modes actifs
- Améliorer la desserte cyclable des équipements à l'aide d'aménagements cyclables et de stationnements vélos aux entrées des équipements
- Créer des liaisons cyclables de rabattement vers la Loire à vélo depuis les bourgs et centres-villes qui la longent, et intégrer du jalonnement
- Créer un maillage de liaisons cyclables à l'échelle de certains bassins de proximité pour relier les communes dans les zones au relief le moins contraint

#### **Développer la mobilité des captifs du territoire**

- Soutenir le développement de la location multimodale (VAE, scooter, voiture et autres) ainsi que la création d'un garage solidaire avec une vocation sociale
- Mettre en place des programmes d'écomobilité scolaire pour apprendre les bonnes pratiques et développer les pédibus et vélo-bus sur les polarités principales du territoire du GAL Berry Val de Loire
- Développer une aide à l'achat de vélo ou VAE à destination des habitants

#### **Accompagner les publics spécifiques**

- Développer des services à distance et itinérants pour limiter les besoins de déplacements
- Développer les plans de mobilité (entreprise, administration) à l'échelle de zones d'activités (ZI, ZA ...)
- Accompagner la création d'un garage solidaire, avec location multimodale et une vocation sociale

#### **Communiquer et mettre en œuvre les PMR**

- Créer un guide/plateforme de la mobilité sur le territoire, pour rassembler et faire connaître les offres de mobilité, les initiatives de mobilité solidaire
- Développer des événements autour de la mobilité durable (s'appuyer sur la semaine de la mobilité durable)

### **3. TYPE DE SOUTIEN**

Aide sous forme de subvention

### **4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS**

Le plan régional d'intervention (PRI) du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) finance la politique de développement rural par :

- Les aides aux investissements agricoles (productifs et non productifs) et forestiers
- L'aide à l'installation des jeunes agriculteurs
- La transformation de produits agricoles
- La préservation et restauration du patrimoine naturel (dont les sites Natura 2000)
- Les aides LEADER qui soutiennent des projets de développement rural lancés au niveau local afin de revitaliser les zones rurales et de créer des emplois.
- L'innovation (Partenariat européen pour l'innovation)
- Le transfert de connaissances
- Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) non surfaciées. Les mesures dites « surfaciées » du FEADER sont de la responsabilité de l'Etat.

Le programme opérationnel (PO) du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et du Fonds Social Européen (FSE) financent la réponse aux enjeux de transformation et de transition économique, environnementale,



numérique, sociale tout en œuvrant pour un rééquilibrage durable et solidaire du territoire par les objectifs stratégiques suivants :

- Objectif stratégique 1 : Une Région plus intelligente par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante
- Objectif stratégique 2 : Une Région plus verte et à faible émission de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques, ainsi que la mobilité urbaine durable
- Objectif stratégique 4 : Une Région plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
- Objectif stratégique 5 : Une Région plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales, côtières au moyen d'initiatives locales

Le programme Leader ne pourra pas financer des projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Plan Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

## 5. BENEFICIAIRES

**Seuls sont éligibles les bénéficiaires qui figurent dans la fiche action :**

Maîtres d'ouvrage publics :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Organismes qualifiés de droit public

Maîtres d'ouvrage privés :

- Organisations professionnelles dotées d'un statut juridique propre ou d'une personnalité morale propre
- Associations loi 1901
- Entreprises (petites ou moyennes, définition nationale décret 2008-1354 du 18 décembre 2008)

## 6. COUTS ADMISSIBLES

**Dépenses immatérielles :**

- Frais de personnel : frais salariaux (salaires et charges), ingénierie, animation
- Prestations externes : études, conseils, diagnostics, expertises (dans la limite de 10% des dépenses éligibles du cadre d'intervention) , frais de formation (en lien avec l'opération) ingénierie, location de matériel, communication
- Frais directement liés au projet : achats en lien avec l'opération, location de salle, frais de réception
- Frais généraux : coûts indirects (le calcul des coûts indirects se fera par l'application d'un taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnels bruts chargés liés à l'opération)

Coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles (option de coûts simplifiés (OCS) conformément à l'article 83 du règlement (UE) 2021/2115 relatif aux plans stratégiques nationaux et à l'article 54-b du règlement (UE) 2021/1060 relatif aux fonds européens de soutien et d'investissement)

**Dépenses matérielles :**

- Travaux : construction, extension, rénovation, réhabilitation...
- Equipements : acquisition, installation
- Achat de matériel et fournitures
- Frais de réception
- Frais de communication : conception (dépense réelle de personnel ou par prestation), impression / fabrication, diffusion.

**Dépenses non éligibles :**

- Les dépenses suivantes sont inéligibles et ne peuvent être financées :
- Projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Programme Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027 (que le projet soit financé ou non par le PRI),
- Frais professionnels des personnels (frais de déplacement, de restauration, d'hébergement) : ils bénéficient d'une prise en compte dans le cadre des OCS de 15 % (options de couts simplifiés).
- Le matériel d'occasion (ainsi que le matériel reconditionné en usine)
- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- Crédit-bail





- Coûts d'amortissement
- Contributions en nature, y compris les contributions en nature sous forme de travail non rémunéré. Les dépenses de construction réalisée par le bénéficiaire (auto-construction) sont inéligibles. En revanche, les matériaux utilisés dans ce cadre demeurent éligibles.
- Ouverture et tenue des comptes bancaires

Les outils de transformation et/ou de commercialisation de produits agricoles (par contre éligibles au PRI ou aux CRST)

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

### Eligibilité géographique

L'action doit se dérouler sur le territoire du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la stratégie au bénéfice des acteurs du territoire.

### Eligibilité temporelle

Pour être éligible, une dépense doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide avant son début d'exécution. Tout commencement d'exécution d'une dépense avant l'accusé de réception de la demande d'aide remet en cause l'éligibilité de cette dépense.

Par « commencement d'exécution de l'opération », il faut comprendre le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, à défaut, le paiement de la première dépense (par exemple : signature d'un devis, d'un bon de commande, notification d'un marché public, paiement d'un acompte, d'une facture...).

### Autres conditions d'éligibilité

#### **Cas des pôles de centralité et des unités urbaines de plus de 30 000 habitants**

Afin de permettre la coopération ville-campagne, sans risquer néanmoins une captation trop importante des crédits par l'urbain, la quote-part de la maquette du GAL destinée aux 16 pôles de centralité (définis dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET - de la région Centre-Val de Loire) ou aux unités urbaines de plus de 30 000 habitants est limitée à 20 % de l'enveloppe de chaque GAL.

#### Sont décomptés dans les 20% les projets :

- d'investissements matériels dont le lieu d'implantation est physiquement situé dans une unité urbaine de plus de 30 000 habitants ou dans un des 16 pôles de centralité du SRADDET
- d'investissements immatériels, d'étude, d'animation, de formation, dont le rayonnement est strictement limité à ces territoires « urbains »

Ne seront pas pris en considération dans le calcul des 20 % les dépenses d'animation et de fonctionnement du GAL, portées par la structure porteuse du GAL.

### **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

La TVA n'est pas éligible excepté lorsqu'elle n'est pas recouvrable au titre de la législation nationale sur la TVA. Pour l'application de cette disposition, le bénéficiaire doit produire à l'autorité de gestion une attestation (ou un document attestant) de la non-récupérabilité de la taxe.

Cette attestation peut revêtir la forme d'une :

- Attestation fournie par les services fiscaux ;
- Attestation signée par tout organisme compétente en droit français.

Certains porteurs de projet privé ont des difficultés à obtenir des services fiscaux une attestation leur permettant de justifier de la déductibilité ou non de la TVA. En droit français, et conformément à l'art. L. 612-1 et suite. et R. 612-1 et suite du Code de Commerce, il peut être considéré comme organisme compétent pour la certification des comptes : le commissaire aux comptes et l'expert-comptable.

Par conséquent, l'attestation TVA peut être signée selon la nature juridique du bénéficiaire soit par un comptable public (porteur de projet public), un commissaire aux comptes ou un expert-comptable (porteur de projet privé).

La signature de ce document engage la responsabilité de l'organisme compétent signataire.

Pour les collectivités territoriales, le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) n'est pas éligible, les dépenses correspondantes doivent obligatoirement être présentées hors taxe

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS





Le comité de programmation ne peut délibérer que **si plus de 50 % des voix** à exprimer lors du vote sur les décisions incombant au comité de programmation relèvent du collège privé (règle du simple quorum).

Le processus de sélection des projets sera conduit souverainement par le comité de programmation (COPROG). Les opérations seront ainsi examinées au regard des critères de sélection définis dans une grille d'analyse des projets et partagés par ses membres.

#### 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : **100%**. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement du FEADER : **80%**.

Montant minimal de l'aide publique : **6 250 € minimum d'aide publique** par projet vérifié à l'instruction du dossier et au paiement. Lors de la dernière demande de paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil (soit 5 625 €) pour que le projet soit éligible.

**Plafond d'aide publique** par projet d'investissement matériel : **125 000 €**. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement

#### 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

Questions évaluatives : en quoi les projets sélectionnés permettent-ils de répondre aux objectifs opérationnels de la fiche ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	
Résultats	Nombre de projets concernant les mobilités douces	



## FICHE-ACTION 2 : MAINTENIR ET DEVELOPPER UNE OFFRE DE SERVICE EN FAVEUR DU BIEN VIVRE

<b>LEADER 2023-2027</b>	<b>GAL BERRY VAL DE LOIRE</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°2</b>	<b>Maintenir et développer une offre de service en faveur du bien vivre</b>  <i>Priorité stratégique de rattachement au titre du plan de développement local : Axe 1 : améliorer l'accès à des services de proximité</i>
<b>DISPOSITIF</b>	N°22 – LEADER - Mise en œuvre de la stratégie	
<b>DATE D'EFFET</b>	Date de signature de la présente convention	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><b>Objectifs stratégiques :</b>  OS 2 : conforter et adapter une offre de services de proximité, inclusive et innovante  OS 3 : Soutenir la vitalité culturelle et associative</p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b>  <u>Santé et prévention :</u>  - Maintenir et développer le maillage des professionnels de santé  - Accompagner les actions de prévention en direction des populations</p> <p><u>Solidarité à tous les âges :</u>  - Favoriser le maintien et le développement des services de l'économie sociale et solidaire  - Répondre à la demande en matière d'accueil durant toutes les étapes de la vie (de la petite enfance au grand âge)  - Maintenir et développer une offre de services dédiées aux jeunes, aux parents, aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap</p> <p><u>Bien vivre sa ruralité :</u>  - Maintenir et développer la diversité de l'offre culturelle, de loisirs, et événementielle pour tous les publics  - Moderniser les équipements sportifs, culturels et de loisirs</p> <p><u>Lien social et résilience :</u>  - Promouvoir l'action des associations du territoire et le bénévolat  - Créer et animer des lieux de rencontre multifonctionnels (tiers-lieux...)</p> <p><u>Promotion de l'offre :</u>  - Repérer, informer, orienter sur l'offre des services à la population existants (vocation sociale, sanitaire, récréative ou sportive, publique ou privée, etc.).</p>		
b) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un accès aux soins facilité par un meilleur en professionnels de santé</li> <li>- Une prévention renforcée pour anticiper les risques en matière de santé</li> <li>- Des habitants mieux informés sur l'ensemble des services publics existants, à l'échelle communale, intercommunale et intercommunautaire (Pays)</li> <li>- L'émergence de lieux et/ou de services favorisant le lien social (espaces jeunes, intergénérationnels...)</li> <li>- Une offre culturelle, sportive et de loisirs, renforcée et améliorée</li> <li>- Un tissu associatif dynamique pouvant s'appuyer sur un solide réseau de bénévoles et des points de rencontre repérés dans les territoires.</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>Les opérations devront permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'adopter l'offre de services de proximité, inclusive et innovante ;</li> <li>- De soutenir la vitalité culturelle et associative.</li> </ul> <p>Elles pourront s'inscrire dans et/ou découler des projets de services au public, des plans de dynamisation de la vie associative et de l'économie sociale et solidaire, des opérations de revitalisation des petites villes de demain, des conventions territoriales globales des intercommunalités, des schémas départementaux en faveur des aînés, des projets de santé territoriaux.</p> <p>Sont en particulier visées, les opérations concourant à :</p>		



### **Assurer le maintien de l'offre en équipements et services**

- Développer l'offre culturelle et les équipements de santé sur l'ensemble du territoire
- Développer les projets à destination des personnes âgées, dans un contexte démographique de vieillissement de la population, ainsi que les projets au profit des parents et des jeunes

### **Valoriser les ressources locales pour développer les activités et l'emploi**

- Soutenir les projets de tiers-lieux pour pallier l'isolement et dynamiser les territoires, y développer le « faire ensemble » et retisser des liens, pour contribuer au développement économique et à l'activation des ressources locales

### **Accompagner à la revitalisation et au développement de l'attractivité des territoires par l'Economie Sociale et Solidaire et le tissu associatif**

- Valoriser le développement de nouvelles activités économiques
- Pérenniser les actions associatives, créer du lien entre structures et renforcer les modèles économiques

### **Valoriser un réseau territorial interconnecté et solidaire au service d'une nouvelle accessibilité, d'espaces dynamiques et d'attractivité globale et durable**

- Améliorer l'accès aux soins et aux services publics et services d'intérêts généraux
- Développer la mobilité (dont la mobilité solidaire) et l'urbanisme durables
- Développer les lieux de cohésion sociale et de culture

## **3. TYPE DE SOUTIEN**

Aide sous forme de subvention

## **4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS**

Le plan régional d'intervention (PRI) du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) finance la politique de développement rural par :

- Les aides aux investissements agricoles (productifs et non productifs) et forestiers
- L'aide à l'installation des jeunes agriculteurs
- La transformation de produits agricoles
- La préservation et restauration du patrimoine naturel (dont les sites Natura 2000)
- Les aides LEADER qui soutiennent des projets de développement rural lancés au niveau local afin de revitaliser les zones rurales et de créer des emplois.
- L'innovation (Partenariat européen pour l'innovation)
- Le transfert de connaissances
- Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) non surfaciques. Les mesures dites « surfaciques » du FEADER sont de la responsabilité de l'Etat.

Le programme opérationnel (PO) du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et du Fonds Social Européen (FSE) financent la réponse aux enjeux de transformation et de transition économique, environnementale, numérique, sociale tout en œuvrant pour un rééquilibrage durable et solidaire du territoire par les objectifs stratégiques suivants :

- Objectif stratégique 1 : Une Région plus intelligente par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante
- Objectif stratégique 2 : Une Région plus verte et à faible émission de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques, ainsi que la mobilité urbaine durable
- Objectif stratégique 4 : Une Région plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
- Objectif stratégique 5 : Une Région plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales, côtières au moyen d'initiatives locales

Le programme Leader ne pourra pas financer des projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Plan Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

## **5. BENEFICIAIRES**

**Seuls sont éligibles les bénéficiaires qui figurent dans la fiche action :**

Maîtres d'ouvrage publics :

- Collectivités territoriales et leurs groupements



- Etablissements publics
- Organismes qualifiés de droit public
- Bailleurs sociaux publics : Offices publics de l'habitat (OPH)

#### Maîtres d'ouvrage privés :

- Organisations professionnelles dotées d'un statut juridique propre ou d'une personnalité morale propre
- Associations loi 1901
- Bailleurs sociaux privés : les organismes d'habitations à loyer modéré : sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM), sociétés anonymes coopératives d'habitations à loyer modéré, fondations d'habitations à loyer modéré, sociétés de coordination et sociétés de vente d'habitations à loyer modéré
- Associations syndicales
- Entreprises (petites ou moyennes, définition nationale décret 2008-1354 du 18 décembre 2008)

## 6. COÛTS ADMISSIBLES

### **Dépenses immatérielles :**

- Frais de personnel : frais salariaux (salaires et charges), ingénierie, animation
- Prestations externes : études, conseils, diagnostics, expertises (dans la limite de 10% des dépenses éligibles du cadre d'intervention) , frais de formation (en lien avec l'opération) ingénierie, location de matériel, communication
- Frais directement liés au projet : achats en lien avec l'opération, location de salle, frais de réception
- Frais généraux : coûts indirects (le calcul des coûts indirects se fera par l'application d'un taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnels bruts chargés liés à l'opération

Coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles (option de coûts simplifiés (OCS) conformément à l'article 83 du règlement (UE) 2021/2115 relatif aux plans stratégiques nationaux et à l'article 54-b du règlement (UE) 2021/1060 relatif aux fonds européens de soutien et d'investissement).

### **Dépenses matérielles :**

- Travaux : construction, extension, rénovation, réhabilitation...
- Equipements : acquisition, installation
- Achat de matériel et fournitures
- Frais de réception
- Frais de communication : conception (dépense réelle de personnel ou par prestation), impression / fabrication, diffusion.

### **Dépenses non éligibles :**

Les dépenses suivantes sont inéligibles et ne peuvent être financées :

- Projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Programme Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027 (que le projet soit financé ou non par le PRI),
- Frais professionnels des personnels (frais de déplacement, de restauration, d'hébergement) : ils bénéficient d'une prise en compte dans le cadre des OCS de 15 % (options de couts simplifiés).
- Le matériel d'occasion (ainsi que le matériel reconditionné en usine)
- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- Crédit-bail
- Coûts d'amortissement
- Contributions en nature, y compris les contributions en nature sous forme de travail non rémunéré. Les dépenses de construction réalisée par le bénéficiaire (auto-construction) sont inéligibles. En revanche, les matériaux utilisés dans ce cadre demeurent éligibles.
- Ouverture et tenue des comptes bancaires

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

### **Eligibilité géographique**

L'action doit se dérouler sur le territoire du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la stratégie au bénéfice des acteurs du territoire.

### **Eligibilité temporelle**

Pour être éligible, une dépense doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide avant son début d'exécution. Tout commencement d'exécution d'une dépense avant l'accusé de réception de la demande d'aide remet en cause l'éligibilité de cette dépense.



Par « commencement d'exécution de l'opération », il faut comprendre le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, à défaut, le paiement de la première dépense (par exemple : signature d'un devis, d'un bon de commande, notification d'un marché public, paiement d'un acompte, d'une facture...).

#### **Autres conditions d'éligibilité**

##### **Cas des pôles de centralité et des unités urbaines de plus de 30 000 habitants**

Afin de permettre la coopération ville-campagne, sans risquer néanmoins une captation trop importante des crédits par l'urbain, la quote-part de la maquette du GAL destinée aux 16 pôles de centralité (définis dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET - de la région Centre-Val de Loire) ou aux unités urbaines de plus de 30 000 habitants est limitée à 20 % de l'enveloppe de chaque GAL.

##### Sont décomptés dans les 20% les projets :

- d'investissements matériels dont le lieu d'implantation est physiquement situé dans une unité urbaine de plus de 30 000 habitants ou dans un des 16 pôles de centralité du SRADDET
- d'investissements immatériels, d'étude, d'animation, de formation, dont le rayonnement est strictement limité à ces territoires « urbains »

Ne seront pas pris en considération dans le calcul des 20 % les dépenses d'animation et de fonctionnement du GAL, portées par la structure porteuse du GAL.

##### **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

La TVA n'est pas éligible excepté lorsqu'elle n'est pas recouvrable au titre de la législation nationale sur la TVA. Pour l'application de cette disposition, le bénéficiaire doit produire à l'autorité de gestion une attestation (ou un document attestant) de la non-récupérabilité de la taxe.

Cette attestation peut revêtir la forme d'une :

- Attestation fournie par les services fiscaux ;
- Attestation signée par tout organisme compétente en droit français.

Certains porteurs de projet privé ont des difficultés à obtenir des services fiscaux une attestation leur permettant de justifier de la déductibilité ou non de la TVA. En droit français, et conformément à l'art. L. 612-1 et suite. et R. 612-1 et suite du Code de Commerce, il peut être considéré comme organisme compétent pour la certification des comptes : le commissaire aux comptes et l'expert-comptable.

Par conséquent, l'attestation TVA peut être signée selon la nature juridique du bénéficiaire soit par un comptable public (porteur de projet public), un commissaire aux comptes ou un expert-comptable (porteur de projet privé).

La signature de ce document engage la responsabilité de l'organisme compétent signataire.

Pour les collectivités territoriales, le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) n'est pas éligible, les dépenses correspondantes doivent obligatoirement être présentées hors taxe.

#### **8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS**

Le comité de programmation ne peut délibérer que **si plus de 50 % des voix** à exprimer lors du vote sur les décisions incombant au comité de programmation relèvent du collège privé (règle du simple quorum).

Le processus de sélection des projets sera conduit souverainement par le comité de programmation (COPROG). Les opérations seront ainsi examinées au regard des critères de sélection définis dans une grille d'analyse des projets et partagés par ses membres.

#### **9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

Taux maximum d'aide publique : **100%**. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement du FEADER : **80%**.

Montant minimal de l'aide publique : **6 250 € minimum d'aide publique** par projet vérifié à l'instruction du dossier et au paiement. Lors de la dernière demande de paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil (soit 5 625 €) pour que le projet soit éligible.

**Plafond d'aide publique** par projet d'investissement matériel : **125 000 €**. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement





## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

Questions évaluatives : en quoi les projets sélectionnés permettent-ils de répondre aux objectifs opérationnels de la fiche ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	
Résultat	Nombre d'emplois créés, maintenus	
Résultat	Nombre d'évènements culturels organisés	
Résultat	Nombre de services concernés	



**FICHE-ACTION 3 : POURSUIVRE LA DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

<b>LEADER 2023-2027</b>	<b>GAL BERRY VAL DE LOIRE</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°3</b>	<b><i>Poursuivre la dynamique de développement touristique sur l'ensemble du territoire</i></b>  <i>Priorité stratégique de rattachement au titre du plan de développement local : Axe 2 : Relocaliser et reterritorialiser l'économie</i>
<b>DISPOSITIF</b>	N°22 – LEADER - Mise en œuvre de la stratégie	
<b>DATE D'EFFET</b>	Date de signature de la présente convention	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><b>Objectifs stratégiques :</b>  OS 3 : Soutenir la vitalité culturelle et associative  OS 6 : Diversifier et valoriser l'offre touristique sur l'ensemble du territoire</p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b>  <u>Identité touristique :</u>  - Promouvoir l'image des destinations Loire, Berry et Sologne à l'extérieur du territoire  - Soutenir des actions de valorisation et de préservation du petit patrimoine et du patrimoine immatériel</p> <p><u>Sites et accueils touristiques :</u>  - Soutenir les projets des offices de tourisme (services aux touristes en séjour)  - Soutenir la gastronomie locale et des territoires (valorisation des produits locaux, approvisionnement de circuits courts)  - Accompagner l'émergence de nouveaux lieux (sites, attraction...) et de nouveaux services touristiques  - Faire rayonner l'activité des principaux sites touristiques sur l'ensemble du territoire  - Soutenir les initiatives de développement d'évènements culturels à vocation touristique  - Soutenir la transmission-reprise des hébergements touristiques existants  - Favoriser le développement d'offres d'hébergement touristique adaptés au territoire (gîtes de groupe, logements atypiques...)</p> <p><u>Itinérance :</u>  - Soutenir les initiatives à vocation touristique autour de la Loire à vélo, les itinérances douces et des grands itinéraires (restauration, location de vélo, autres services...)  - Favoriser le développement de circuits touristiques sur le territoire</p> <p><u>Tourisme de nature :</u>  - Promouvoir un tourisme de nature  - Faire de la forêt un axe de développement touristique</p>		
b) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un développement touristique rayonnant sur l'ensemble du territoire</li> <li>- Des séjours touristiques de plus longue durée sur le territoire</li> <li>- Une destination touristique reconnue au-delà du territoire</li> <li>- Des itinéraires (vélo, randonnée, etc.) structurés.</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>Les opérations devront permettre de diversifier et valoriser l'offre touristique sur l'ensemble du territoire. Elles pourront s'inscrire dans et/ou découler des schémas locaux de développement touristique, des stratégies spécifiques des offices de tourisme, du schéma départemental de développement touristique, du schéma touristique régional, des orientations inhérentes aux marques touristiques sur le territoire. Sont en particulier visées, les opérations concourant à :</p> <p><b><i>Poursuivre le développement et le renforcement du potentiel touristique et culturel du territoire en s'appuyant sur les acteurs locaux et les éléments identitaires</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer l'éco-tourisme et le tourisme responsable, le valoriser</li> </ul>		



- Inciter à la découverte et à la préservation de la nature et des paysages
- Faire découvrir et encourager la promotion des produits du terroir, l'oenotourisme et ses spécificités ainsi que sa gastronomie
- Valoriser la culture, l'art, le patrimoine et l'artisanat
- Accompagner les professionnels du tourisme sur des équipements structurants en lien avec l'offre des spécificités territoriales
- Soutenir les initiatives de développement d'évènements culturels à vocation touristique
- Favoriser la découverte des richesses de l'ensemble du territoire à partir des sites remarquables

**Faire de l'itinérance une manière privilégiée de découvrir les richesses du territoire et d'augmenter les retombées économiques**

- Diversifier et valoriser l'offre touristique sur l'ensemble du territoire d'activités de pleine nature (pédestre, équestre, fluviale, aérien)
- Poursuivre la structuration des itinéraires tous types de randonnées et les promouvoir
- Identifier et créer des circuits touristiques et les valoriser
- Développer et promouvoir les services liés à l'itinérance
- Soutenir les initiatives à vocation touristique autour des grands itinéraires structurants du territoire (restauration, location de vélo, autres services)

**Structurer et consolider la filière touristique en lien avec les nouvelles attentes des clientèles (selon les diverses typologies et sociologies)**

- Développer des prestations touristiques d'excellence
- Conforter l'économie présentielle et touristique
- Soutenir l'offre en hébergement touristique et restauration sur le territoire
- Favoriser l'accueil de tous les randonneurs par des voies aménagées et équipées
- Accompagner les acteurs touristiques aux mutations et innovations liées aux piliers du Développement Durable
- Soutenir une offre d'équipements de qualité en lien avec le positionnement touristique du territoire (sport, bien-être et autres services)
- Poursuivre la politique d'aménagement pour les pratiques de plein air (sport, sport à sensation, activités aquatiques et ludiques et autres activités) et la mise en valeur / la découverte du patrimoine naturel (liaisons douces par exemples)
- Accompagner l'affirmation du rayonnement de Sancerre et d'Aubigny-sur-Nère dans le paysage touristique régional à travers notamment leurs dimensions culturelle, historique, et patrimoniale exceptionnelles : mise en valeur et mise en tourisme du patrimoine, événementiels culturels, projet Unesco / Sancerre, oenotourisme
- Développer le rôle de Vailly / Sauldre comme pôle stratégique pour le maillage du territoire dans l'offre et le service
- Valoriser le rôle de Nançay à travers la complémentarité, la qualité et le rayonnement de son offre touristique et culturelle : Pôle des étoiles, Art, Gastronomie, Hébergement
- Accompagner la nouvelle convention décennale du Pays d'Art et d'Histoire Loire Val d'Aubois :
  - . Poursuivre la valorisation du patrimoine et la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère
  - . Diversifier l'offre de médiation de l'architecture et du patrimoine
  - . Renforcer et réactualiser le CIAP, la Tuilerie
  - . Décliner une communication forte autour du Pays d'Art et d'Histoire
  - . Renforcer le partenariat et la coopération
- Accompagner le lancement et le développement de la destination de Loire en Berry

**Promouvoir le territoire autour des identités fédératrices : Berry, Loire, Sologne, et valoriser les paysages comme ressource pour le développement local et le tourisme**

- Promouvoir l'image de la destination à l'extérieur du territoire, ainsi qu'auprès de ses résidents
- Accompagner la transposition de pratiques innovantes sur le territoire (coopérations locale, nationale et internationale) et les promouvoir

**3. TYPE DE SOUTIEN**

Aide sous forme de subvention

**4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS**

Le plan régional d'intervention (PRI) du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) finance la politique de développement rural par :

- Les aides aux investissements agricoles (productifs et non productifs) et forestiers
- L'aide à l'installation des jeunes agriculteurs



- La transformation de produits agricoles
- La préservation et restauration du patrimoine naturel (dont les sites Natura 2000)
- Les aides LEADER qui soutiennent des projets de développement rural lancés au niveau local afin de revitaliser les zones rurales et de créer des emplois.
- L'innovation (Partenariat européen pour l'innovation)
- Le transfert de connaissances
- Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) non surfaciques. Les mesures dites « surfaciques » du FEADER sont de la responsabilité de l'Etat.

Le programme opérationnel (PO) du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et du Fonds Social Européen (FSE) financent la réponse aux enjeux de transformation et de transition économique, environnementale, numérique, sociale tout en œuvrant pour un rééquilibrage durable et solidaire du territoire par les objectifs stratégiques suivants :

- Objectif stratégique 1 : Une Région plus intelligente par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante
- Objectif stratégique 2 : Une Région plus verte et à faible émission de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques, ainsi que la mobilité urbaine durable
- Objectif stratégique 4 : Une Région plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
- Objectif stratégique 5 : Une Région plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales, côtières au moyen d'initiatives locales

Le programme Leader ne pourra pas financer des projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Plan Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

## 5. BENEFICIAIRES

**Seuls sont éligibles les bénéficiaires qui figurent dans la fiche action.**

### Maîtres d'ouvrage publics

Collectivités territoriales et leurs groupements

- Etablissements publics
- Organismes qualifiés de droit public
- Chambres consulaires

### Maîtres d'ouvrage privés :

- Organisations professionnelles dotées d'un statut juridique propre ou d'une personnalité morale propre
- Associations loi 1901
- Entreprises (petites ou moyennes, définition nationale décret 2008-1354 du 18 décembre 2008)

## 6. COUTS ADMISSIBLES

### **Dépenses immatérielles :**

- Frais de personnel : frais salariaux (salaires et charges), ingénierie, animation
- Prestations externes : études, conseils, diagnostics, expertises (dans la limite de 10% des dépenses éligibles du cadre d'intervention), frais de formation (en lien avec l'opération) ingénierie, location de matériel, communication
- Frais directement liés au projet : achats en lien avec l'opération, location de salle, frais de réception
- Frais généraux : coûts indirects (le calcul des coûts indirects se fera par l'application d'un taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnels bruts chargés liés à l'opération)

Coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles (option de coûts simplifiés (OCS) conformément à l'article 83 du règlement (UE) 2021/2115 relatif aux plans stratégiques nationaux et à l'article 54-b du règlement (UE) 2021/1060 relatif aux fonds européens de soutien et d'investissement).

### **Dépenses matérielles :**

- Travaux : construction, extension, rénovation, réhabilitation...
- Equipements : acquisition, installation
- Achat de matériel et fournitures
- Frais de réception
- Frais de communication : conception (dépense réelle de personnel ou par prestation), impression / fabrication, diffusion.



### Dépenses non éligibles :

Les dépenses suivantes sont inéligibles et ne peuvent être financées :

- Projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Programme Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027 (que le projet soit financé ou non par le PRI),
- Frais professionnels des personnels (frais de déplacement, de restauration, d'hébergement) : ils bénéficient d'une prise en compte dans le cadre des OCS de 15 % (options de couts simplifiés).
- Le matériel d'occasion (ainsi que le matériel reconditionné en usine)
- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- Crédit-bail
- Coûts d'amortissement
- Contributions en nature, y compris les contributions en nature sous forme de travail non rémunéré. Les dépenses de construction réalisée par le bénéficiaire (auto-construction) sont inéligibles. En revanche, les matériaux utilisés dans ce cadre demeurent éligibles.
- Ouverture et tenue des comptes bancaires

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

### Eligibilité géographique

L'action doit se dérouler sur le territoire du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la stratégie au bénéfice des acteurs du territoire.

### Eligibilité temporelle

Pour être éligible, une dépense doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide avant son début d'exécution. Tout commencement d'exécution d'une dépense avant l'accusé de réception de la demande d'aide remet en cause l'éligibilité de cette dépense.

Par « commencement d'exécution de l'opération », il faut comprendre le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, à défaut, le paiement de la première dépense (par exemple : signature d'un devis, d'un bon de commande, notification d'un marché public, paiement d'un acompte, d'une facture...).

### Autres conditions d'éligibilité

#### **Cas des pôles de centralité et des unités urbaines de plus de 30 000 habitants**

Afin de permettre la coopération ville-campagne, sans risquer néanmoins une captation trop importante des crédits par l'urbain, la quote-part de la maquette du GAL destinée aux 16 pôles de centralité (définis dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET - de la région Centre-Val de Loire) ou aux unités urbaines de plus de 30 000 habitants est limitée à 20 % de l'enveloppe de chaque GAL.

#### Sont décomptés dans les 20% les projets :

- d'investissements matériels dont le lieu d'implantation est physiquement situé dans une unité urbaine de plus de 30 000 habitants ou dans un des 16 pôles de centralité du SRADDET
- d'investissements immatériels, d'étude, d'animation, de formation, dont le rayonnement est strictement limité à ces territoires « urbains »

Ne seront pas pris en considération dans le calcul des 20 % les dépenses d'animation et de fonctionnement du GAL, portées par la structure porteuse du GAL.

### **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

La TVA n'est pas éligible excepté lorsqu'elle n'est pas recouvrable au titre de la législation nationale sur la TVA. Pour l'application de cette disposition, le bénéficiaire doit produire à l'autorité de gestion une attestation (ou un document attestant) de la non-récupérabilité de la taxe.

Cette attestation peut revêtir la forme d'une :

- Attestation fournie par les services fiscaux ;
- Attestation signée par tout organisme compétente en droit français.

Certains porteurs de projet privé ont des difficultés à obtenir des services fiscaux une attestation leur permettant de justifier de la déductibilité ou non de la TVA. En droit français, et conformément à l'art. L. 612-1 et suite. et R. 612-1 et suite du Code de Commerce, il peut être considéré comme organisme compétent pour la certification des comptes : le commissaire aux comptes et l'expert-comptable.





Par conséquent, l'attestation TVA peut être signée selon la nature juridique du bénéficiaire soit par un comptable public (porteur de projet public), un commissaire aux comptes ou un expert-comptable (porteur de projet privé).

La signature de ce document engage la responsabilité de l'organisme compétent signataire.  
Pour les collectivités territoriales, le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) n'est pas éligible, les dépenses correspondantes doivent obligatoirement être présentées hors taxe.

### 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le comité de programmation ne peut délibérer que **si plus de 50 % des voix** à exprimer lors du vote sur les décisions incombant au comité de programmation relèvent du collège privé (règle du simple quorum).

Le processus de sélection des projets sera conduit souverainement par le comité de programmation (COPROG). Les opérations seront ainsi examinées au regard des critères de sélection définis dans une grille d'analyse des projets et partagés par ses membres.

### 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : **100%**. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement du FEADER : **80%**.

Montant minimal de l'aide publique : **6 250 € minimum d'aide publique** par projet vérifié à l'instruction du dossier et au paiement. Lors de la dernière demande de paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil (soit 5 625 €) pour que le projet soit éligible.

**Plafond d'aide publique** par projet d'investissement matériel : **125 000 €**. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement

### 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

Questions évaluatives : en quoi les projets sélectionnés permettent-ils de répondre aux objectifs opérationnels de la fiche ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	
Résultats	Nombre d'hébergements touristiques créés	
Résultat	Nombre d'actions de promotions touristique du territoire	
Résultat	Fréquentation des sites touristiques inscrits dans le maillage des itinéraires du territoire	



#### FICHE-ACTION 4 : SOUTENIR ET DEVELOPPER DES ACTIVITES ET FILIERES DE PROXIMITE

<b>LEADER 2023-2027</b>	<b>GAL BERRY VAL DE LOIRE</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°4</b>	<b>Soutenir et développer des activités et filières de proximité</b>  <i>Priorité stratégique de rattachement au titre du plan de développement local : Axe 2 : Relocaliser et reterritorialiser l'économie</i>
<b>DISPOSITIF</b>	N°22 – LEADER - Mise en œuvre de la stratégie	
<b>DATE D'EFFET</b>	Date de signature de la présente convention	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><b>Objectifs stratégiques :</b>  OS 4 : Conforter et développer la vie économique de proximité  OS 5 : Poursuivre la dynamique de structuration d'une alimentation de proximité</p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b>  <u>Filières traditionnelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir et valoriser le tissu économique local et de proximité : industriel, agricole, commercial, artisanal</li> <li>- Favoriser le recrutement d'une main d'œuvre qualifiée sur le territoire</li> <li>- Soutenir les initiatives en faveur de l'emploi</li> <li>- Soutenir le commerce de proximité et favoriser l'émergence de nouveaux commerces</li> <li>- Préserver et valoriser les savoir-faire locaux.</li> </ul> <p><u>Filières émergentes et durables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir la création de nouvelles filières locales : favoriser la création de coopératives et la structuration de réseaux de proximité</li> <li>- Favoriser l'approvisionnement en matériaux locaux pour les entreprises locales</li> <li>- Renforcer la communication sur les modes de consommation alternatifs (notamment alimentaire)</li> <li>- Développer la transformation des matières premières pour accroître la valeur ajoutée</li> <li>- Favoriser l'adoption de nouvelles pratiques (consommation, production et transformation de produits locaux) et la mise en réseau des acteurs du territoire.</li> </ul>		
b) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un tissu économique local dynamique et en développement (notamment avec la création de valeur ajoutée)</li> <li>- Des liens renforcés entre les entreprises et la main d'œuvre locale</li> <li>- Le maintien des commerces de proximités et la création de nouveaux commerces adaptés au milieu rural (ex : multiservices)</li> <li>- Des consommateurs ayant modifié leurs habitudes de consommation</li> <li>- Des consommateurs mieux informés sur l'offre et s'approvisionnant davantage auprès de producteurs locaux</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>Les opérations devront permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conforter et développer la vie économique de proximité ;</li> <li>- Poursuivre la dynamique de structuration d'une alimentation de proximité.</li> </ul> <p>Elles pourront s'inscrire dans et/ou découler des projets alimentaires de territoire, des schémas économiques locaux, des stratégies propres aux compagnies consulaires et aux filières organisées, des objectifs poursuivis par les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle.</p> <p>Sont en particulier visées, les opérations concourant à :</p> <p><b>Accompagner les mutations des filières locales et promouvoir le développement de la croissance verte et de l'économie circulaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter la mise en réseau des entreprises par le développement d'espaces et d'outils mutualisés pour les filières locales</li> <li>- Soutenir les circuits alimentaires de proximité et la transformation locale des productions agricoles du territoire ainsi que les dérivés de ces productions</li> </ul> <p><b>Valoriser les espaces et activités agricoles et forestières</b></p>		



- Accompagner le développement de l'agriculture périurbaine et notamment préserver les espaces agricoles à valeur productive
- Accompagner l'anticipation des besoins d'extension des principales activités existantes
- Accompagner la diversification des activités agricoles dans une perspective de création de valeur ajoutée
- Soutenir les mesures visant à préserver les espaces forestiers en priorité pour leurs valeurs productive et récréative mais également par la prise en compte de la biodiversité et des paysages dans la gestion forestière
- Développer la cogénération (projet structurant à l'échelle des Pays)

**Accompagner l'anticipation des besoins d'aménagement et de renouvellement des secteurs à vocation économique**

**Optimiser la qualité des espaces économiques**

- Favoriser l'attractivité des zones d'activité
- Soutenir les présentations les dispositifs d'insertion paysagère dans les futures zones d'activités économiques et les extensions des zones existantes

**Accompagner la réaffirmation d'une vocation productive globale au cœur d'une ruralité qui innove, cultive les signes de qualité et dynamise les territoires du GAL**

- Développer l'attractivité du territoire et son économie, encourager et accompagner l'innovation
- Organiser l'armature économique du territoire autour des axes productifs majeurs et de pôles d'emploi et de services forts
- Accompagner la compétitivité par la coopération
- Soutenir et fortifier un secteur primaire créateur de valeur ajoutée, et emblème d'une ruralité active
- Accompagner l'exploitation raisonnée de la forêt (biomasse, bois d'oeuvre, écoconstruction) et structurer des pôles d'excellence bois
- Développer et accompagner la croissance verte, marqueur de reconnaissance du territoire

**Favoriser et soutenir une stratégie d'attractivité au service d'une ruralité authentique et active qui ressource et innove**

- Valoriser les spécificités de chacun des territoires
- Accompagner l'innovation pour développer en contexte rural une diversité de services pour mieux répondre aux attentes de ses habitants

**Accompagner la valorisation d'un réseau territorial interconnecté et solidaire au service d'une nouvelle accessibilité, d'espaces dynamiques et d'attractivité globale et durable au service d'une nouvelle accessibilité, d'espaces dynamiques et d'une attractivité globale et durable**

- Politique commerciale : S'adapter aux besoins en commerce en privilégiant la proximité et la vitalité des centres-villes (des bourgs et villages)
- Développer et favoriser la diversification économique et la qualité du développement.

**3. TYPE DE SOUTIEN**

Aide sous forme de subvention

**4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS**

Le plan régional d'intervention (PRI) du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) finance la politique de développement rural par :

- Les aides aux investissements agricoles (productifs et non productifs) et forestiers
- L'aide à l'installation des jeunes agriculteurs
- La transformation de produits agricoles
- La préservation et restauration du patrimoine naturel (dont les sites Natura 2000)
- Les aides LEADER qui soutiennent des projets de développement rural lancés au niveau local afin de revitaliser les zones rurales et de créer des emplois.
- L'innovation (Partenariat européen pour l'innovation)
- Le transfert de connaissances
- Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) non surfaciques. Les mesures dites « surfaciques » du FEADER sont de la responsabilité de l'Etat.

Le programme opérationnel (PO) du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et du Fonds Social Européen (FSE) financent la réponse aux enjeux de transformation et de transition économique, environnementale, numérique, sociale tout en œuvrant pour un rééquilibrage durable et solidaire du territoire par les objectifs stratégiques suivants :



- Objectif stratégique 1 : Une Région plus intelligente par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante
- Objectif stratégique 2 : Une Région plus verte et à faible émission de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques, ainsi que la mobilité urbaine durable
- Objectif stratégique 4 : Une Région plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
- Objectif stratégique 5 : Une Région plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales, côtières au moyen d'initiatives locales

Le programme Leader ne pourra pas financer des projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Plan Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

## 5. BENEFICIAIRES

**Seuls sont éligibles les bénéficiaires qui figurent dans la fiche action.**

Maîtres d'ouvrage publics :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Organismes qualifiés de droit public

Maîtres d'ouvrage privés :

- Organisations professionnelles dotées d'un statut juridique propre ou d'une personnalité morale propre
- Associations loi 1901
- Entreprises (petites ou moyennes, définition nationale décret 2008-1354 du 18 décembre 2008)
- Agriculteurs (à titre principal ou secondaire) et leurs groupements

## 6. COÛTS ADMISSIBLES

**Dépenses immatérielles :**

- Frais de personnel : frais salariaux (salaires et charges), ingénierie, animation
- Prestations externes : études, conseils, diagnostics, expertises (dans la limite de 10% des dépenses éligibles du cadre d'intervention) , frais de formation (en lien avec l'opération) ingénierie, location de matériel, communication
- Frais directement liés au projet : achats en lien avec l'opération, location de salle, frais de réception
- Frais généraux : coûts indirects (le calcul des coûts indirects se fera par l'application d'un taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnels bruts chargés liés à l'opération

Coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles (option de coûts simplifiés (OCS) conformément à l'article 83 du règlement (UE) 2021/2115 relatif aux plans stratégiques nationaux et à l'article 54-b du règlement (UE) 2021/1060 relatif aux fonds européens de soutien et d'investissement)

**Dépenses matérielles :**

- Travaux : construction, extension, rénovation, réhabilitation...
- Equipements : acquisition, installation
- Achat de matériel et fournitures
- Frais de réception
- Frais de communication : conception (dépense réelle de personnel ou par prestation), impression / fabrication, diffusion.

**Dépenses non éligibles :**

Les dépenses suivantes sont inéligibles et ne peuvent être financées :

- Projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Programme Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027 (que le projet soit financé ou non par le PRI),
- Frais professionnels des personnels (frais de déplacement, de restauration, d'hébergement) : ils bénéficient d'une prise en compte dans le cadre des OCS de 15 % (options de coûts simplifiés).
- Le matériel d'occasion (ainsi que le matériel reconditionné en usine)
- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- Crédit-bail
- Coûts d'amortissement



- Contributions en nature, y compris les contributions en nature sous forme de travail non rémunéré. Les dépenses de construction réalisée par le bénéficiaire (auto-construction) sont inéligibles. En revanche, les matériaux utilisés dans ce cadre demeurent éligibles.
- Ouverture et tenue des comptes bancaires
- Les outils de transformation et/ou de commercialisation de produits agricoles (par contre éligibles au PRI ou aux CRST)

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

### Éligibilité géographique

L'action doit se dérouler sur le territoire du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la stratégie au bénéfice des acteurs du territoire.

### Éligibilité temporelle

Pour être éligible, une dépense doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide avant son début d'exécution. Tout commencement d'exécution d'une dépense avant l'accusé de réception de la demande d'aide remet en cause l'éligibilité de cette dépense.

Par « commencement d'exécution de l'opération », il faut comprendre le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, à défaut, le paiement de la première dépense (par exemple : signature d'un devis, d'un bon de commande, notification d'un marché public, paiement d'un acompte, d'une facture...).

### Autres conditions d'éligibilité

#### **Cas des pôles de centralité et des unités urbaines de plus de 30 000 habitants**

Afin de permettre la coopération ville-campagne, sans risquer néanmoins une captation trop importante des crédits par l'urbain, la quote-part de la maquette du GAL destinée aux 16 pôles de centralité (définis dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET - de la région Centre-Val de Loire) ou aux unités urbaines de plus de 30 000 habitants est limitée à 20 % de l'enveloppe de chaque GAL.

#### Sont décomptés dans les 20% les projets :

- d'investissements matériels dont le lieu d'implantation est physiquement situé dans une unité urbaine de plus de 30 000 habitants ou dans un des 16 pôles de centralité du SRADDET
- d'investissements immatériels, d'étude, d'animation, de formation, dont le rayonnement est strictement limité à ces territoires « urbains »

Ne seront pas pris en considération dans le calcul des 20 % les dépenses d'animation et de fonctionnement du GAL, portées par la structure porteuse du GAL.

### **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

La TVA n'est pas éligible excepté lorsqu'elle n'est pas recouvrable au titre de la législation nationale sur la TVA. Pour l'application de cette disposition, le bénéficiaire doit produire à l'autorité de gestion une attestation (ou un document attestant) de la non-récupérabilité de la taxe.

Cette attestation peut revêtir la forme d'une :

- Attestation fournie par les services fiscaux ;
- Attestation signée par tout organisme compétente en droit français.

Certains porteurs de projet privé ont des difficultés à obtenir des services fiscaux une attestation leur permettant de justifier de la déductibilité ou non de la TVA. En droit français, et conformément à l'art. L. 612-1 et suite. et R. 612-1 et suite du Code de Commerce, il peut être considéré comme organisme compétent pour la certification des comptes : le commissaire aux comptes et l'expert-comptable.

Par conséquent, l'attestation TVA peut être signée selon la nature juridique du bénéficiaire soit par un comptable public (porteur de projet public), un commissaire aux comptes ou un expert-comptable (porteur de projet privé).

La signature de ce document engage la responsabilité de l'organisme compétent signataire.

Pour les collectivités territoriales, le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) n'est pas éligible, les dépenses correspondantes doivent obligatoirement être présentées hors taxe.

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le comité de programmation ne peut délibérer que **si plus de 50 % des voix** à exprimer lors du vote sur les décisions incombant au comité de programmation relèvent du collège privé (règle du simple quorum).





Le processus de sélection des projets sera conduit souverainement par le comité de programmation (COPROG). Les opérations seront ainsi examinées au regard des critères de sélection définis dans une grille d'analyse des projets et partagés par ses membres.

#### 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : **100%**. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement du FEADER : **80%**.

Montant minimal de l'aide publique : **6 250 € minimum d'aide publique** par projet vérifié à l'instruction du dossier et au paiement. Lors de la dernière demande de paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil (soit 5 625 €) pour que le projet soit éligible.

**Plafond d'aide publique** par projet d'investissement matériel : **125 000 €**. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement

#### 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

Questions évaluatives : en quoi les projets sélectionnés permettent-ils de répondre aux objectifs opérationnels de la fiche ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	
Résultat	Nombre d'emplois créés, maintenus	
Résultat	Nombre de commerces créés	
Résultat	Nombre de réseaux/filières d'entreprises créés	
Résultat	Nombre de producteurs vendant en circuit court, marchés de producteurs ou d'AMAP	



## FICHE-ACTION 5 : ACCELERER LES TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES

<b>LEADER 2023-2027</b>	<b>GAL BERRY VAL DE LOIRE</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°5</b>	<b>Accélérer les transitions écologiques et énergétiques</b>  <i>Priorité stratégique de rattachement au titre du plan de développement local : Axe 3 : Atténuer les effets et adapter le territoire face au dérèglement climatique</i>
<b>DISPOSITIF</b>	N°22 – LEADER - Mise en œuvre de la stratégie	
<b>DATE D'EFFET</b>	Date de signature de la présente convention	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><b>Objectifs stratégiques :</b>  OS 7 : Réduire les volumes et valoriser les déchets  OS 8 : Préserver et valoriser les ressources naturelles du Berry Val de Loire  OS 9 : Favoriser les changements en matière d'énergie</p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b>  <u>Déchets et recyclage :</u>  - Soutenir et valoriser les initiatives favorisant la réduction des volumes de déchets (sensibilisation, nouveaux dispositifs...)  - Soutenir les actions des filières innovantes de valorisation des déchets (production d'énergie renouvelable, construction, ...)  - Soutenir et valoriser les initiatives collectives en faveur du réemploi (recycleries, ressourceries...)</p> <p><u>Biodiversité et eau :</u>  - Favoriser la préservation des ressources eau et sol en quantité et en qualité pour l'ensemble des usages (agriculture, industrie, particuliers...) en encourageant l'évolution des pratiques ou des procédés ainsi que des usages  - Soutenir et valoriser les initiatives en faveur de la préservation et du développement de la biodiversité (notamment via les programmes des trames vertes, bleues et noires)  - Promouvoir une agriculture raisonnée, et favoriser l'adoption de nouvelles pratiques (ex : agriculture bio, agroforesterie).</p> <p><u>Performance énergétique :</u>  - Favoriser la rénovation énergétique de l'habitat et des bâtiments publics  - Promouvoir la construction ou la rénovation de bâtiment en matière biosourcée  - Poursuivre le développement et la diversification de la production d'énergies renouvelables (méthanisation, bois énergie, géothermie, solaire photovoltaïque, solaire thermique...)</p> <p><u>Promotion des bonnes pratiques :</u>  - Sensibiliser les habitants et acteurs locaux à la réduction de la consommation d'énergies et le recours aux ENR.</p>		
b) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une réduction des volumes de déchets sur le territoire</li> <li>- Développement de structures de réemploi et de revalorisation des déchets</li> <li>- Une ressource en eau et une capacité agronomique mieux préservées</li> <li>- Une artificialisation des sols limitée</li> <li>- La préservation des réservoirs et des corridors écologiques</li> <li>- Une plus grande valorisation des ressources locales (bois, déchets verts...) pour la production d'énergies renouvelables</li> <li>- Une dépendance moindre du territoire aux énergies fossiles</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>Les opérations devront permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire les volumes et valoriser les déchets ;</li> <li>- Préserver et valoriser les ressources naturelles du Berry Val de Loire ;</li> <li>- Favoriser les changements en matière d'énergie.</li> </ul> <p>Elles pourront s'inscrire dans et/ou découler des schémas de collecte et de traitement des déchets, des schémas de cohérence écologique, des programmes d'action des TVB, des orientations du SRADDET et des SCoT, des PCAET, des programmes de développement des ENR et de maîtrise des énergies (COT EnR, PTRE...), des SAGE et SDAGE.</p>		



Sont en particulier visées, les opérations concourant à :

**Accompagner les mutations des filières locales et promouvoir le développement de la croissance verte et de l'économie circulaire**

- Soutenir les mesures en faveur d'une gestion durable des déchets sur le territoire
- Soutenir la production agroécologique et permettre le développement de la filière éco-matériaux en lien avec la mise en oeuvre de stratégies de lutte contre la précarité énergétique
- Favoriser la valorisation des énergies renouvelables locales (bois énergie, photovoltaïque, méthanisation et géothermie)

**Préserver et valoriser les espaces et activités agricoles et forestières**

- Accompagner le développement de l'agriculture périurbaine et notamment préserver les espaces agricoles
- Soutenir la prise en compte de la biodiversité et des paysages dans la gestion forestière
- Développer la cogénération (projet structurant à l'échelle des Pays)

**Préserver l'armature écologique du territoire**

**Préserver la ressource en eau sous toutes ses formes**

**Accompagner la valorisation d'un réseau territorial interconnecté et solidaire au service d'une nouvelle accessibilité, d'espaces dynamiques et d'attractivité globale et durable au service d'une nouvelle accessibilité, d'espaces dynamiques et d'une attractivité globale et durable**

- Développer l'organisation des mobilités pour une plus grande proximité aux aménités territoriales, et se connecter à l'extérieur
- Déployer une offre en mobilité alternative à la voiture individuelle et pour tous
- Politique commerciale : S'adapter aux besoins en commerce en privilégiant la proximité et la vitalité des centres-ville (des bourgs et villages)

**Accompagner la réaffirmation d'une vocation productive globale au cœur d'une ruralité qui innove, cultive les signes de qualité et dynamise les territoires du GAL**

- Contribuer à la transition énergétique et adapter le territoire au changement climatique

**Promouvoir les patrimoines vivants et valoriser une authenticité en mouvement par des dépenses et modes de vies actives et ouverts**

- Accompagner la transition écologique et énergétique, la développer
- Accompagner la mise en oeuvre d'une trame verte et bleue, support de dynamiques naturelles, patrimoniales et économiques
- Accompagner et développer la restauration du patrimoine

**Accompagner l'intégration de la Trame Verte et Bleue et de la biodiversité dans les projets d'urbanisme**

- Développer des outils de communication et de sensibiliser
- Approfondir les connaissances et l'appui technique aux collectivités et autres acteurs locaux (dont les Inventaires de Biodiversité Communaux et autres)

**Développer la gestion différenciée des espaces verts publics**

**Développer et accompagner la croissance verte, un marqueur de reconnaissance du territoire**

**3. TYPE DE SOUTIEN**

Aide sous forme de subvention

**4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS**

Le plan régional d'intervention (PRI) du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) finance la politique de développement rural par :

- Les aides aux investissements agricoles (productifs et non productifs) et forestiers
- L'aide à l'installation des jeunes agriculteurs
- La transformation de produits agricoles
- La préservation et restauration du patrimoine naturel (dont les sites Natura 2000)
- Les aides LEADER qui soutiennent des projets de développement rural lancés au niveau local afin de revitaliser les zones rurales et de créer des emplois.
- L'innovation (Partenariat européen pour l'innovation)
- Le transfert de connaissances
- Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) non surfaciques. Les mesures dites « surfaciques » du FEADER sont de la responsabilité de l'Etat.



Le programme opérationnel (PO) du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et du Fonds Social Européen (FSE) financent la réponse aux enjeux de transformation et de transition économique, environnementale, numérique, sociale tout en œuvrant pour un rééquilibrage durable et solidaire du territoire par les objectifs stratégiques suivants :

- Objectif stratégique 1 : Une Région plus intelligente par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante
- Objectif stratégique 2 : Une Région plus verte et à faible émission de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques, ainsi que la mobilité urbaine durable
- Objectif stratégique 4 : Une Région plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
- Objectif stratégique 5 : Une Région plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales, côtières au moyen d'initiatives locales

Le programme Leader ne pourra pas financer des projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Plan Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

## 5. BENEFCIAIRES

**Seuls sont éligibles les bénéficiaires qui figurent dans la fiche action.**

Maîtres d'ouvrage publics :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Organismes qualifiés de droit public
- Chambres consulaires
- Bailleurs sociaux publics : Offices publics de l'habitat (OPH)

Maîtres d'ouvrage privés :

- Organisations professionnelles dotées d'un statut juridique propre ou d'une personnalité morale propre
- Associations loi 1901
- Bailleurs sociaux privés : les organismes d'habitations à loyer modéré : sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM), sociétés anonymes coopératives d'habitations à loyer modéré, fondations d'habitations à loyer modéré, sociétés de coordination et sociétés de vente d'habitations à loyer modéré
- Associations syndicales
- Entreprises (petites ou moyennes, définition nationale décret 2008-1354 du 18 décembre 2008)
- Agriculteurs (à titre principal ou secondaire) et leurs groupements

## 6. COUTS ADMISSIBLES

**Dépenses immatérielles :**

- Frais de personnel : frais salariaux (salaires et charges), ingénierie, animation
- Prestations externes : études, conseils, diagnostics, expertises (dans la limite de 10% des dépenses éligibles du cadre d'intervention), frais de formation (en lien avec l'opération) ingénierie, location de matériel, communication
- Frais directement liés au projet : achats en lien avec l'opération, location de salle, frais de réception
- Frais généraux : coûts indirects (le calcul des coûts indirects se fera par l'application d'un taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnels bruts chargés liés à l'opération)

Coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles (option de coûts simplifiés (OCS) conformément à l'article 83 du règlement (UE) 2021/2115 relatif aux plans stratégiques nationaux et à l'article 54-b du règlement (UE) 2021/1060 relatif aux fonds européens de soutien et d'investissement)

**Dépenses matérielles :**

- Travaux : construction, extension, rénovation, réhabilitation
- Equipements : acquisition, installation
- Achat de matériel et fournitures
- Frais de réception
- Frais de communication : conception (dépense réelle de personnel ou par prestation), impression / fabrication, diffusion.

**Dépenses non éligibles :**

Les dépenses suivantes sont inéligibles et ne peuvent être financées :



- Projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Programme Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027 (que le projet soit financé ou non par le PRI),
- Frais professionnels des personnels (frais de déplacement, de restauration, d'hébergement) : ils bénéficient d'une prise en compte dans le cadre des OCS de 15 % (options de coûts simplifiés).
- Le matériel d'occasion (ainsi que le matériel reconditionné en usine)
- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- Crédit-bail
- Coûts d'amortissement
- Contributions en nature, y compris les contributions en nature sous forme de travail non rémunéré. Les dépenses de construction réalisée par le bénéficiaire (auto-construction) sont inéligibles. En revanche, les matériaux utilisés dans ce cadre demeurent éligibles.
- Ouverture et tenue des comptes bancaires

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

### Éligibilité géographique

L'action doit se dérouler sur le territoire du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la stratégie au bénéfice des acteurs du territoire.

### Éligibilité temporelle

Pour être éligible, une dépense doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide avant son début d'exécution. Tout commencement d'exécution d'une dépense avant l'accusé de réception de la demande d'aide remet en cause l'éligibilité de cette dépense.

Par « commencement d'exécution de l'opération », il faut comprendre le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, à défaut, le paiement de la première dépense (par exemple : signature d'un devis, d'un bon de commande, notification d'un marché public, paiement d'un acompte, d'une facture...).

### Autres conditions d'éligibilité

#### **Cas des pôles de centralité et des unités urbaines de plus de 30 000 habitants**

Afin de permettre la coopération ville-campagne, sans risquer néanmoins une captation trop importante des crédits par l'urbain, la quote-part de la maquette du GAL destinée aux 16 pôles de centralité (définis dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET - de la région Centre-Val de Loire) ou aux unités urbaines de plus de 30 000 habitants est limitée à 20 % de l'enveloppe de chaque GAL.

#### Sont décomptés dans les 20% les projets :

- d'investissements matériels dont le lieu d'implantation est physiquement situé dans une unité urbaine de plus de 30 000 habitants ou dans un des 16 pôles de centralité du SRADDET
- d'investissements immatériels, d'étude, d'animation, de formation, dont le rayonnement est strictement limité à ces territoires « urbains »

Ne seront pas pris en considération dans le calcul des 20 % les dépenses d'animation et de fonctionnement du GAL, portées par la structure porteuse du GAL.

#### **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

La TVA n'est pas éligible excepté lorsqu'elle n'est pas recouvrable au titre de la législation nationale sur la TVA. Pour l'application de cette disposition, le bénéficiaire doit produire à l'autorité de gestion une attestation (ou un document attestant) de la non-récupérabilité de la taxe.

Cette attestation peut revêtir la forme d'une :

- Attestation fournie par les services fiscaux ;
- Attestation signée par tout organisme compétente en droit français.

Certains porteurs de projet privé ont des difficultés à obtenir des services fiscaux une attestation leur permettant de justifier de la déductibilité ou non de la TVA. En droit français, et conformément à l'art. L. 612-1 et suite. et R. 612-1 et suite du Code de Commerce, il peut être considéré comme organisme compétent pour la certification des comptes : le commissaire aux comptes et l'expert-comptable.

Par conséquent, l'attestation TVA peut être signée selon la nature juridique du bénéficiaire soit par un comptable public (porteur de projet public), un commissaire aux comptes ou un expert-comptable (porteur de projet privé).





La signature de ce document engage la responsabilité de l'organisme compétent signataire.  
 Pour les collectivités territoriales, le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) n'est pas éligible, les dépenses correspondantes doivent obligatoirement être présentées hors taxe.

### 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le comité de programmation ne peut délibérer que si plus de 50% des voix à exprimer lors du vote sur les décisions incombant au comité de programmation relèvent du collège privé (règle du simple quorum).

Le processus de sélection des projets sera conduit souverainement par le comité de programmation (COPROG). Les opérations seront ainsi examinées au regard des critères de sélection définis dans une grille d'analyse des projets et partagés par ses membres.

### 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : **100%**. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement du FEADER : **80%**.

Montant minimal de l'aide publique : **6 250 € minimum d'aide publique** par projet vérifié à l'instruction du dossier et au paiement. Lors de la dernière demande de paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil (soit 5 625 €) pour que le projet soit éligible.

**Plafond d'aide publique** par projet d'investissement matériel : **125 000 €**. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement

### 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

Questions évaluatives : en quoi les projets sélectionnés permettent-ils de répondre aux objectifs opérationnels de la fiche ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	
Résultat	Tonnage de déchets produits par le territoire	
Résultat	Nombre de bâtiments construits/rénovés en matériaux biosourcés	
Résultat	Nombre d'unités de production d'énergies renouvelables créées	



## FICHE-ACTION 6 : COOPERER POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE DES REPONSES AUX ENJEUX COMMUNS

<b>LEADER 2023-2027</b>	<b>GAL BERRY VAL DE LOIRE</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°6</b>	<b>Coopérer pour construire ensemble des réponses aux enjeux communs</b> <i>Priorités stratégiques de rattachement au titre du plan de développement local :</i> <i>Axe 1 : Améliorer l'accès à des services de proximité</i> <i>Axe 2 : Relocaliser et reterritorialiser l'économie</i> <i>Axe 3 : Atténuer les effets et adapter le territoire face au dérèglement climatique</i>
<b>DISPOSITIF</b>	N°22 – LEADER - Mise en œuvre de la stratégie	
<b>DATE D'EFFET</b>	Date de signature de la présente convention	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><b>Objectifs stratégiques :</b>  <b>OS 1 à 9 : Les angles et les sujets de la coopération seront débattus par le GAL.</b>  <b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mutualiser les moyens pour la recherche commune de solutions à des problématiques partagées</li> <li>- Mener des actions communes répondant aux enjeux identifiés dans la stratégie locale de développement</li> <li>- Prolonger les partenariats émergents, internes au territoire, vers d'autres GAL</li> <li>- Développer le partage d'expériences et la diffusion de bonnes pratiques</li> </ul>		
b) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une prolongation des partenariats déjà engagés lors du précédent programme</li> <li>- La création de nouveaux partenariats avec d'autres GAL</li> <li>- La mutualisation de moyens avec d'autres territoires pour répondre à des enjeux partagés</li> <li>- La mise en place de projets et d'actions communes avec d'autres territoires</li> <li>- Des territoires ayant pu bénéficier de partages d'expériences mutuels</li> <li>- Un territoire ouvert vers l'extérieur</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>Les opérations devront permettre de profiter de la vaste expérience accumulée au cours des précédents programmes LEADER. Celle-ci montre que la coopération est un mécanisme qui permet d'aider efficacement les zones rurales à imaginer conjointement et à partager de nouvelles solutions pour répondre à des problématiques communes.</p> <p>La coopération LEADER implique aussi un travail en réseau, mais à un échelon différent et plus dynamique. Elle encourage et aide les groupes d'action locale (GAL) à entreprendre un projet conjoint avec un autre groupe LEADER ou avec un groupe partageant une approche similaire, dans une autre région ou un autre État membre voire avec un groupe rural d'un pays tiers.</p> <p><b>Sont en particulier visées, les opérations de coopération LEADER, les coopérations infra territoriales au cœur de la région Centre Val de Loire, pour aider les acteurs locaux à améliorer le potentiel de leur territoire. Les projets de coopération nationale et/ou transnationale relèvent directement de l'enveloppe régionale réservataire.</b></p>		
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>		
Aide sous forme de subvention		
<b>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</b>		
<p>Le plan régional d'intervention (PRI) du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) finance la politique de développement rural par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les aides aux investissements agricoles (productifs et non productifs) et forestiers</li> <li>• L'aide à l'installation des jeunes agriculteurs</li> <li>• La transformation de produits agricoles</li> <li>• La préservation et restauration du patrimoine naturel (dont les sites Natura 2000)</li> </ul>		



- Les aides LEADER qui soutiennent des projets de développement rural lancés au niveau local afin de revitaliser les zones rurales et de créer des emplois.
- L'innovation (Partenariat européen pour l'innovation)
- Le transfert de connaissances
- Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) non surfaciques. Les mesures dites « surfaciques » du FEADER sont de la responsabilité de l'Etat.

Le programme opérationnel (PO) du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et du Fonds Social Européen (FSE) financent la réponse aux enjeux de transformation et de transition économique, environnementale, numérique, sociale tout en œuvrant pour un rééquilibrage durable et solidaire du territoire par les objectifs stratégiques suivants :

- Objectif stratégique 1 : Une Région plus intelligente par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante
- Objectif stratégique 2 : Une Région plus verte et à faible émission de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques, ainsi que la mobilité urbaine durable
- Objectif stratégique 4 : Une Région plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
- Objectif stratégique 5 : Une Région plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales, côtières au moyen d'initiatives locales

Le programme Leader ne pourra pas financer des projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Plan Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

## 5. BENEFICIAIRES

**Seuls sont éligibles les bénéficiaires qui figurent dans la fiche action.**

Maîtres d'ouvrage publics :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Organismes qualifiés de droit public
- Chambres consulaires

Maîtres d'ouvrage privés :

- Organisations professionnelles dotées d'un statut juridique propre ou d'une personnalité morale propre
- Associations loi 1901
- Bailleurs sociaux
- Entreprises (petites ou moyennes, définition nationale décret 2008-1354 du 18 décembre 2008)

## 6. COUTS ADMISSIBLES

**Dépenses immatérielles :**

- Etudes ou état des lieux ;
- Création d'outils de communication/information/formation numériques ou matériels ;
- Frais de personnel (salaires et charges), frais professionnels associés et coûts indirects sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles (conformément à l'article 68-Ib du règlement de l'UE 1303/2013) ;
- Frais associés aux visites de terrain et déplacements (transport, repas, visites, hébergements)
- Les prestations de services ou prestations intellectuelles ;
- Formation et accompagnement de projets : prestations de services, location de salle, supports pédagogiques, frais de convivialité.

**Dépenses matérielles :**

- La formalisation et l'édition de documents de sensibilisation/communication/information ;
- Les frais et matériels liés à l'organisation de l'évènement.

**Dépenses non éligibles :**

Les dépenses suivantes sont inéligibles et ne peuvent être financées :

- Projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Programme Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027 (que le projet soit financé ou non par le PRI),



- Frais professionnels des personnels (frais de déplacement, de restauration, d'hébergement) : ils bénéficient d'une prise en compte dans le cadre des OCS de 15 % (options de couts simplifiés).
- Le matériel d'occasion (ainsi que le matériel reconditionné en usine)
- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- Crédit-bail
- Coûts d'amortissement
- Contributions en nature, y compris les contributions en nature sous forme de travail non rémunéré. Les dépenses de construction réalisée par le bénéficiaire (auto-construction) sont inéligibles. En revanche, les matériaux utilisés dans ce cadre demeurent éligibles.
- Ouverture et tenue des comptes bancaires

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

### Éligibilité géographique

L'action doit se dérouler sur le territoire du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la stratégie au bénéfice des acteurs du territoire. Dans le cadre d'actions de coopération, celles-ci pourront avoir lieu en dehors du territoire régional.

### Éligibilité temporelle

Pour être éligible, une dépense doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide avant son début d'exécution. Tout commencement d'exécution d'une dépense avant l'accusé de réception de la demande d'aide remet en cause l'éligibilité de cette dépense.

Par « commencement d'exécution de l'opération », il faut comprendre le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, à défaut, le paiement de la première dépense (par exemple : signature d'un devis, d'un bon de commande, notification d'un marché public, paiement d'un acompte, d'une facture...).

### Autres conditions d'éligibilité

#### **Cas des pôles de centralité et des unités urbaines de plus de 30 000 habitants**

Afin de permettre la coopération ville-campagne, sans risquer néanmoins une captation trop importante des crédits par l'urbain, la quote-part de la maquette du GAL destinée aux 16 pôles de centralité (définis dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET - de la région Centre-Val de Loire) ou aux unités urbaines de plus de 30 000 habitants est limitée à 20 % de l'enveloppe de chaque GAL.

Sont décomptés dans les 20% les projets :

- d'investissements matériels dont le lieu d'implantation est physiquement situé dans une unité urbaine de plus de 30 000 habitants ou dans un des 16 pôles de centralité du SRADDET
- d'investissements immatériels, d'étude, d'animation, de formation, dont le rayonnement est strictement limité à ces territoires « urbains »

Ne seront pas pris en considération dans le calcul des 20 % les dépenses d'animation et de fonctionnement du GAL, portées par la structure porteuse du GAL.

### Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La TVA n'est pas éligible excepté lorsqu'elle n'est pas recouvrable au titre de la législation nationale sur la TVA. Pour l'application de cette disposition, le bénéficiaire doit produire à l'autorité de gestion une attestation (ou un document attestant) de la non-récupérabilité de la taxe.

Cette attestation peut revêtir la forme d'une :

- Attestation fournie par les services fiscaux ;
- Attestation signée par tout organisme compétente en droit français.

Certains porteurs de projet privé ont des difficultés à obtenir des services fiscaux une attestation leur permettant de justifier de la déductibilité ou non de la TVA. En droit français, et conformément à l'art. L. 612-1 et suite. et R. 612-1 et suite du Code de Commerce, il peut être considéré comme organisme compétent pour la certification des comptes : le commissaire aux comptes et l'expert-comptable.



Par conséquent, l'attestation TVA peut être signée selon la nature juridique du bénéficiaire soit par un comptable public (porteur de projet public), un commissaire aux comptes ou un expert-comptable (porteur de projet privé).

La signature de ce document engage la responsabilité de l'organisme compétent signataire.  
Pour les collectivités territoriales, le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) n'est pas éligible, les dépenses correspondantes doivent obligatoirement être présentées hors taxe.

#### Accord de coopération

Tout projet de coopération doit faire l'objet d'un accord de coopération entre le GAL chef de file ou référent, les autres territoires organisés et les organismes partenaires du projet de coopération

### 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le comité de programmation ne peut délibérer que **si plus de 50 % des voix** à exprimer lors du vote sur les décisions incombant au comité de programmation relèvent du collège privé (règle du simple quorum).

Le processus de sélection des projets sera conduit souverainement par le comité de programmation (COPROG). Les opérations seront ainsi examinées au regard des critères de sélection définis dans une grille d'analyse des projets et partagés par ses membres.

### 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : **100%**. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement du FEADER : **80%**.

Montant minimal de l'aide publique : **6 250 € minimum d'aide publique** par projet vérifié au niveau du projet global de coopération à l'instruction du dossier et au paiement. Lors de la dernière demande de paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil (soit 5 625 €) pour que le projet soit éligible.

**Plafond d'aide publique** par projet d'investissement matériel : **125 000 €**. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement

### 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

Questions évaluatives : en quoi les projets sélectionnés permettent-ils de répondre aux objectifs opérationnels de la fiche ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	
Résultat	Nombre de partenaires	
Résultat	Nombre de projets de coopération transnationaux	
Résultat	Nombre de projets de coopération interterritoriaux	